Rapport : Article 29 de la loi Energie Climat

Exercice 2025

Alan Insurance

Alan Insurance - SA au capital de 203.431.579 € | N° 908 311 103 R.C.S. Paris | Société régie par le code des assurances |

Siège social: 117, quai de Valmy - 75010 Paris

Sommaire

Préambule 3

Alan Insurance 3

A. Notre démarche durable 3

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) 7

Préambule

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC), paru en mai 2021, renforce les exigences en matière de transparence extra-financière des investisseurs. La structure du présent rapport est établie en application du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et l'article D. 533-16- 1.-III du même Code. Il concerne la période de référence du 1 er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Alan Insurance

Qui sommes-nous ?

Alan est le partenaire santé qui prévient, assure et prend soin au quotidien de ses membres. Alan permet à chacun d'agir sur sa santé physique et mentale en alliant le meilleur de la prévention et de l'assurance, le tout au sein d'une expérience unique.

Le groupe Alan opère **depuis 2016** dans les secteurs de la santé et de l'assurance, dont la société de tête est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 353 070.

Notre filiale d'assurance, Alan Insurance est **agréée** par le superviseur financier français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour concevoir, commercialiser et assurer en France, en Espagne et en Belgique, nos propres **produits d'assurance complémentaire santé et prévoyance**. Alan distribue également des couvertures en prévoyance, dont elle assure la gestion de bout en bout.

A. Notre démarche durable

A.1. Résumé de la démarche

Alan Insurance en tant que filiale intégrée à 100% d'Alan SA s'inscrit dans la démarche et stratégie Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) du groupe Alan.

Le groupe Alan, acteur dans les secteurs de la santé et de l'assurance, démontre un engagement robuste envers les principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Avec un effectif qui a atteint 700 employés en 2025, Alan met l'accent sur une culture de travail fondée sur l'autonomie, la transparence et l'innovation.

L'entreprise prône une organisation du travail flexible et des mesures de santé et de sécurité étendues, reflétant son dévouement à favoriser un environnement de travail dynamique et efficace.

En termes de gestion environnementale, les opérations d'Alan ont un impact limité en raison de leur nature numérique. Néanmoins, l'entreprise s'engage activement dans des efforts pour réduire son empreinte carbone à travers tous les champs opérationnels et promeut des pratiques numériques responsables. L'engagement d'Alan s'étend également à la promotion de la mobilité durable et des initiatives de réduction des déchets, démontrant une approche holistique pour minimiser son impact environnemental.

Le modèle de gouvernance d'Alan est transparent et responsable, mettant l'accent sur des pratiques commerciales éthiques, la sécurité des données et des normes de conformité rigoureuses. À travers des audits internes et externes continus, et un cadre strict anti-fraude, Alan assure que l'intégrité reste au cœur de ses opérations.

La priorité d'Alan Insurance est la protection des intérêts des membres en sélectionnant uniquement des actifs d'investissement qui répondent aux critères de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité définis dans notre politique interne d'investissement financier.

Parmi les opportunités garantissant ces prérequis, la sélection est ensuite guidée par les principes ESG suivants.

Principes :

- ***Considération environnementale*** : nous privilégions les banques et émetteurs qui réduisent activement leur impact environnemental. Cela inclut, sans s'y limiter, les banques qui ont mis en œuvre des politiques pour réduire leur empreinte carbone et investi dans des sources d'énergie renouvelable pour leurs opérations.
- ***Responsabilité sociale*** : nous privilégions les banques et émetteurs qui démontrent un engagement envers des résultats sociaux positifs. Cela englobe des pratiques de travail équitables et une rémunération équitable, des politiques inclusives qui favorisent la diversité et préviennent la discrimination, et le soutien par le biais de programmes de philanthropie ou d'éducation financière.
- ***Gouvernance*** : nous privilégions les banques et émetteurs qui présentent de solides pratiques de gouvernance, incluant des rapports transparents, des pratiques commerciales éthiques, et des politiques anti-corruption rigoureuses.

Alan n'investit dans aucun actif présentant une exposition directe aux armes controversées, au tabac, à l'alcool, aux jeux d'argent, au divertissement pour adultes, aux énergies fossiles, ou aux entreprises impliquées dans des violations

des droits de l'homme ou la dégradation environnementale. Cette politique s'applique tant aux investissements directs qu'aux investissements par le biais de fonds ou de produits structurés. Pour les fonds d'investissement, nous ne considérons que les fonds certifiés ISR ou classés Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Depuis 2021, le groupe Alan publie son bilan carbone ainsi que ses initiatives en matière de neutralité carbone sur son site internet (https://alan.com/en/esg). Le dernier bilan carbone en date a été produit sur les données 2022.

Alan rend également publique sur son site internet sa grille de rémunération, afin de garantir la transparence et l'égalité salariale de ses employés.

Depuis 2023, Alan Insurance informe ses membres et prospects de sa politique de durabilité par la publication annuelle du présent rapport sur son site internet.

Conformément à la réglementation, Alan partage également publiquement ses déclarations de performance extra-financière (DPEF) validée par le conseil d'administration. Les éditions 2023 et 2024 de cette déclaration sont disponibles à l'adresse suivante : https://alan.com/en/esg.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La gestion des placements d'Alan Insurance est gérée en interne par l'équipe Finance. La société ne projette pas prochainement la nomination de mandataire de gestion.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Alan SA, dont Alan Insurance est une filiale, est signataire du pacte parité hommes-femmes du Next40 et du Parental Act, visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes et à réduire les écarts de congés parentaux.

De même Alan SA a rejoint le Board Impact, un comité qui ambitionne de favoriser les bonnes pratiques et de rendre l'écosystème start-up français plus divers et conscient de son impact environnemental.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'investissements d'Alan Insurance s'élevait à environ 295 millions d'euros et se caractérisait par une diversification significativement accrue par rapport à l'exercice précédent, tant en termes de contreparties que de classes d'actifs.

Les actifs sont répartis entre trois grandes catégories de produits : les dépôts à terme (73,3 % du portefeuille), les fonds monétaires (23,2 %) et des produits structurés (3,5 %).

Du point de vue des contreparties, le Groupe BPCE reste la principale contrepartie bancaire, représentant 42,8 % des encours à travers la Caisse d'Épargne Île-de-France et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Crédit Mutuel Arkéa constitue désormais la deuxième contrepartie (17,0 %), suivie de BNP Paribas (13,6 %) et de Bank of America (3,4 %).

Un fait marquant de l'exercice 2025 est l'intégration de deux fonds monétaires classés Article 8 au sens du règlement SFDR dans le portefeuille, représentant conjointement 23,2 % des encours totaux :

- Le fonds Ostrum SRI Cash Plus (FR0000293714, géré par Ostrum Asset Management, filiale de Natixis / Groupe BPCE), classé Article 8 SFDR et porteur du label ISR ;
- Le fonds Ossiam Serenity EURO 2C (LU2898088500, géré par Ossiam, filiale de Natixis), classé Article 8 SFDR.

Ces deux véhicules intègrent de manière explicite des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur processus de sélection, ce qui renforce la dimension ESG globale du portefeuille d'Alan Insurance.

L'ensemble des contreparties principales avec lesquelles Alan Insurance travaille font preuve d'un engagement solide et reconnu en matière de finance durable. Ci-dessous figurent quelques distinctions obtenues au cours de l'année 2025.

Groupe BPCE – Principales distinctions ESG 2025

- **IJGlobal ESG Awards 2025 : ESG Lender of the Year**
  - Natixis, la banque de grande clientèle et d'investissement du Groupe BPCE, a été désignée ESG Lender of the Year aux IJGlobal ESG Awards 2025, référence sectorielle de l'excellence en matière environnementale, sociale et de gouvernance dans le financement de projets et d'infrastructures.
- **IFR Awards 2025 : Bank for Sustainability**

- Natixis a également été distinguée par les IFR Awards 2025 dans la catégorie Bank for Sustainability, récompensant son rôle de premier plan dans le financement de la transition énergétique et son engagement en matière de finance durable.

BNP Paribas – Principales distinctions ESG 2025

- **IFR Awards 2025** : **Sustainable Finance House of the Year**
  - BNP Paribas a été désignée Sustainable Finance House of the Year par les IFR Awards pour la troisième année consécutive, une distinction qui reflète la profondeur et la constance de son leadership dans la structuration et l'émission d'instruments financiers durables à l'échelle mondiale.
- **IFR Awards 2025** : **Americas Sustainable Finance House & Euro Bond House of the Year**
  - BNP Paribas a également remporté les prix Americas Sustainable Finance House et Euro Bond House of the Year, parmi cinq titres obtenus lors de cette même cérémonie, confirmant son excellence sur les marchés de capitaux durables en Europe et dans les Amériques.

Bank of America – Principaux engagements ESG

- **Engagement vers 1 500 milliards de dollars de finance durable d'ici 2050**
  - Bank of America poursuit la mise en œuvre de son objectif de mobilisation de 1 500 milliards de dollars en faveur de la finance durable d'ici 2050, dont près de 924 milliards de dollars déjà déployés à fin 2025, dont environ 497 milliards orientés vers la transition environnementale.

Crédit Mutuel Arkéa – Principaux engagements ESG

- Crédit Mutuel Arkéa se distingue par la profondeur structurelle de son engagement en matière de durabilité. L'établissement a adopté le **statut d'entreprise à mission**, **formalisant des objectifs sociaux et environnementaux au cœur de sa raison d'être**. Parmi ses engagements notables :
  - Signataire du **Finance for Biodiversity Pledge** et des Principes pour une Banque Responsable (PRB) des Nations Unies ;
  - **Publication annuelle d'un rapport climatique** aligné sur les recommandations de la TCFD depuis 2021 ;
  - Engagement de **sortie totale du charbon d'ici 2027** ;
  - Déploiement du **plan stratégique "FAIRE 2030"**, qui place la démonstration concrète que finance et durabilité sont compatibles au cœur de ses ambitions.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La réglementation a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les obligations de transparence et de publication notamment d'informations relatives aux produits d'investissement.

La classification des produits d'investissement permet aux investisseurs de comparer les stratégies d'investissement durable en affichant les caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers. Les produits financiers sont classés en trois catégories selon les critères des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR ci-après :

- Article 6 : le produit financier n'a pas d'objectif de durabilité, il ne répond ni aux critères définis par l'article 8 ni à ceux définis par l'article 9.
- Article 8 : le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Article 9 : le produit financier a pour objectif l'investissement durable.

Au 31 décembre 2025, la grande majorité des placements d'Alan Insurance (environ 295 millions d'euros) reste constituée de produits bancaires (dépôts à terme et produits structurés), qui ne sont pas soumis à la classification SFDR en tant que telle.

Toutefois, **Alan Insurance a franchi une étape significative en 2025 en intégrant deux fonds monétaires classés Article 8 SFDR dans son portefeuille, représentant conjointement 23,2 % des encours totaux :**

- Le fonds **Ostrum SRI Cash Plus** (FR0000293714), **classé Article 8 SFDR** et porteur du **label ISR**, géré par Ostrum Asset Management (filiale de Natixis) ;
- Le fonds **Ossiam Serenity EURO 2C** (LU2898088500), **classé Article 8 SFDR**, géré par Ossiam (filiale de Natixis).

Ces deux fonds font la promotion de caractéristiques environnementales et sociales dans leur processus de sélection et de gestion, conformément aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR. Alan Insurance ne détient à ce jour aucun produit classé Article 9.